

Date de dépôt: 5 novembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Antoine Bertschy : O.C.E. :
Une communication déficiente crée des indigents**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 octobre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Suite à l'acceptation de la nouvelle loi sur le chômage par les électeurs genevois, les emplois temporaires cantonaux (ETC) ont été supprimés. Ils permettaient à leurs bénéficiaires d'avoir le droit à l'ouverture d'un nouveau délai-cadre et à de nouvelles prestations de l'assurance chômage. Les ETC ont été remplacés, entre autres, par deux mesures distinctes : Les emplois temporaires fédéraux de six mois, n'offrant pas de nouveau délai-cadre donc pas de nouvelle prestation, et les emplois de solidarité. Ces derniers, de douze mois, ouvrant un nouveau délai-cadre, sont réservés aux personnes les plus « fragiles » sur le marché de l'emploi, comme par exemple les chômeurs de plus de soixante ans.

D'autre part, l'Office Cantonal de l'Emploi (OCE) a augmenté les mesures offrant aux demandeurs d'emploi des possibilités accrues de remplacement ou de reconversion professionnelle. L'une d'elles est le stage en entreprise d'entraînement. Celles-ci sont organisées sur une structure identique à n'importe quelle société commerciale. Elles donnent l'occasion aux stagiaires de travailler et de se familiariser avec plusieurs départements : Achats, gestion des stocks, comptabilité, marketing, RH...

Ces stages en entreprise d'entraînement durent entre quatre et six mois. Ouverts à tous les chômeurs issus du secteur tertiaire ou en reconversion, ils s'avèrent particulièrement (même redoutablement !) efficaces pour les primo-demandeurs d'emplois. Ils leur offrent en effet une première expérience professionnelle demandée par la quasi-totalité des employeurs. Toutefois, cette mesure (comme toutes les autres) obtient des résultats nettement plus – voire très – faibles pour les personnes de plus de soixante ans auxquelles elle est régulièrement proposée.

Pour ces aînés, les opportunités de retrouver un emploi sont très limitées en raison du coût des cotisations du deuxième pilier pour l'employeur. Arrivant au terme de leurs indemnités de chômage, ils se voient donc parfois proposer un emploi de solidarité qui, combiné par la suite avec l'ouverture d'un nouveau délai-cadre, leur permet de faire le "pont" jusqu'à l'âge de la retraite.

Si ce système paraît de prime abord efficace, il dissimule une lacune : Les mois passés durant le premier délai-cadre en entreprise d'entraînement diminuent d'autant la durée de l'emploi de solidarité, interdisant ainsi l'ouverture d'un second délai-cadre. Ainsi, des chômeurs proches de l'âge de la retraite, ayant travaillé quarante ans ou plus, se retrouvent contraints à faire l'aumône à l'Hospice Général. Le verbe se veut volontairement faux et fort mais c'est ainsi qu'ils le ressentent.

Comme tout système complexe, la nouvelle loi sur le chômage a forcément des faiblesses. Celles-ci doivent-être connues et tout doit être mis en œuvre afin que leurs effets soient le moins pénalisants possible. Particulièrement pour les chômeurs de plus de soixante ans, qui voient l'effort d'une vie sombrer dans les affres du chômage. De ce fait, une information claire et précise est indispensable. Elle fait malheureusement totalement défaut dans ce cas.

En effet, les conseillers en placement de l'OCE proposant (parfois contraignant sous la menace de suspension d'indemnités) ces stages en entreprise d'entraînement n'indiquent jamais aux demandeurs d'emploi qu'ils réduiront d'autant les possibilités de placements ultérieurs.

Il a été porté à ma connaissance le cas d'un homme dans la soixantaine, avec quarante ans de carrière derrière lui et n'ayant plus d'espoir de retrouver un emploi. Selon ses calculs, malgré un emploi de solidarité et l'ouverture d'un nouveau délai-cadre, il lui manquait encore quelques mois pour arriver à l'âge de l'AVS. Il s'est donc fait verser son deuxième pilier en capital pour combler ces mois manquants. Une fois lourdement ponctionné par l'administration fiscale, il apprend qu'il tombe dans la faille expliquée ci-

dessus. Ce n'est plus quelques mois qu'il devra vivre sur son capital, mais plus de deux années entières. Cet homme et sa famille vont donc se retrouver indigents arrivés à l'âge de la retraite, malgré une vie de travail à un poste appréciable.

Cette triste et terrible situation a une cause : une inacceptable déficience d'information de la part de l'OCE. Si cette personne, dont il est raconté les déboires précédemment, avait été avertie des conséquences de ce stage, elle ne l'aurait pas fait. A fortiori qu'il n'était guère impérieux pour elle de le faire, après quarante ans de professionnalisme dans ce domaine d'activité. De plus, elle n'aurait assurément pas retiré le capital de son deuxième pilier, la mettant dans une situation financière inextricable.

D'où ma question au Conseil d'Etat :

Étant maintenant conscient de cette faille et surtout de la communication défaillante vis-à-vis des demandeurs d'emploi, le conseiller d'Etat en charge du département concerné entend-il demander qu'une information radicalement plus claire et précise soit donnée par les fonctionnaires de l'OCE lors de la proposition de stage en entreprise d'entraînement et plus globalement lors de toute inscription à une mesure ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La nouvelle loi contre le chômage entrée en vigueur le 1^{er} février 2008 introduit des changements importants dans le traitement du chômage à Genève. Malgré les efforts d'information de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), certaines confusions demeurent.

En l'occurrence, le député confond les emplois de solidarité (EdS), les programmes d'emploi formation (PEF) et les emplois temporaires cantonaux (ETC).

Les EdS sont des emplois à durée indéterminée. Leurs bénéficiaires sortent donc du chômage et cotisent à l'assurance chômage. Ces emplois ne peuvent donc pas entraîner les effets pervers évoqués par le député. Huit mois après la création de ces EdS, ce sont plus de 100 chômeurs de longue durée qui ont pu retrouver un emploi. La mesure profite particulièrement aux chômeurs de plus de 50 ans (51% des bénéficiaires, ou 31% pour les chômeurs de plus de 55 ans).

Les PEF à l'inverse sont des mesures destinées à faciliter le retour à l'emploi grâce à une formation ou à une remise à niveau. En aucun cas, ils ne donnent droit à un délai-cadre supplémentaire.

Les ETC, enfin, entraînaient l'ouverture d'un nouveau délai-cadre au terme des 12 mois de mesure. Ils constituaient un des facteurs aggravants du chômage de longue durée, raison pour laquelle le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil et enfin le peuple genevois ont décidé leur abrogation dès le 1^{er} février 2008.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot